

A.M.B. DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 698 304 euros

Siège social : 15 route d'Heyrieux - 69780 MIONS

440 087 815 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq,
Le 25 septembre,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur Brice MAZZOLENI,
Agissant en qualité de représentant légale de la société HOLDING FM3 Président de
la société A.M.B DISTRIBUTION sus-désignée,

Après avoir rappelé que :

- En sa qualité de Gérant de la Société, les associés de la Société HOLDING FM3 par décisions unanimes du 8 Novembre 2024 :
 - o l'ont autorisé et lui ont conféré tous pouvoirs afin de négocier et d'arrêter définitivement les conditions de la fusion simplifiée avec la société SHOP 73, établir et signer le traité de fusion, et généralement faire le nécessaire pour procéder à la réalisation définitive de cette fusion simplifiée ;
 - o l'ont autorisé et lui ont conféré tous pouvoirs afin de constater la réalisation définitive de la fusion simplifiée.
- Le projet de traité de fusion simplifiée a été signé par acte sous seing privé le 8 Novembre 2024 et stipule que :
 - o L'opération de fusion simplifiée sera effective et deviendra définitive, le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce ;
 - o La Société SHOP 73 se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion ;
 - o Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société A.M.B DISTRIBUTION de la totalité de l'actif et du passif de la Société SHOP 73 ;
 - o Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de

vue juridique, comptable et fiscal, un effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés SHOP 73 et A.M.B DISTRIBUTION.

- Le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon a établi un certificat d'insertion des avis au BODACC en date des 27 et 28 novembre 2024 ;
- Le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce a expiré le 30 décembre 2024 à minuit, toutefois, celle-ci était en outre subordonnée à l'autorisation de l'opération par le Tribunal des Activités Economiques de Lyon a, laquelle autorisation est intervenue par ordonnance en date du 15 janvier 2025 et à la constatation de la réalisation définitive de la fusion simplifiée et de la levée des conditions suspensives par le présent procès-verbal.
- En conséquence ladite opération prend définitivement effet à la date des présentes avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 sur les plans juridique, comptable et fiscal.

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de la fusion simplifiée de SHOP 73,

PREMIERE DÉCISION

Le Président constate que la fusion simplifiée par absorption de la société SHOP 73 par la A.M.B DISTRIBUTION et la dissolution sans liquidation de la société SHOP 73.

Le Président précise que la fusion simplifiée a pris effet, juridiquement, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} Janvier 2025.

DEUXIEME DÉCISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour
La société HOLDING FM3, Présidente
Monsieur Brice MAZZOLENI (*)

() Les parties signataires reconnaissent que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme YouSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.*